

Appel la raison !

1) Lors de notre dernière réunion du CdG, a été adoptée la décision d'une action à la fois individuelle, collective, et médiatique demandant le passage à la redevance incitative. Cette action prendra la forme d'une lettre médiatisée envoyée aux services des impôts, et sera complémentaire à l'action menée par l'association du vallon d'Artolie (Cardan, Langoiran, Cadillac). Voici en fin de message, le modèle de lettre qui a été préparé par le petit groupe désigné à notre réunion.

Cette lettre est modulable selon la situation de chacun, les modes de collectes (par exemple pour ceux qui dépendent de la cdc Val de l'Eyre, mettre "poches jaunes" à la place de "bacs jaunes").

Par ailleurs, voici des données provenant de Dannemarie où est pratiquée la redevance incitative par pesée embarquée sur les déchets non triés: un foyer de deux personnes qui trie bien, avec compost près de la maison, **paye une redevance de 50 euros (pour 32 kilos) pour l'année**, avec six sorties de leur poubelle, c'est à-dire une fois tous les deux mois, lorsqu'elle est pleine. La collecte des recyclables parfaitement triés est non facturée par la communauté de communes car les produits se vendent ensuite 60 € la tonne pour le papier, 250 € pour le plastique, 900 € pour l'aluminium.

Ces références proviennent du reportage réalisé par M6, que l'on peut visionner sur le site du Collectif déchets Girondin. La facture de la redevance est filmée. C'est vers la fin que cela se trouve, donc écouter le reportage jusqu'au bout.

Ce serait donc la somme de 50 euros à mettre en référence sur notre lettre, pour un foyer de deux personnes qui ont une pratique équivalente à celle de ce couple.

Cependant, pour une pratique plus fréquente en relevage de poubelle grise, il faudra compter un supplément proportionnel à noter sur notre lettre, de même pour les foyers de trois, quatre, cinq, personnes ou davantage.

2) Remarques sur l'argument souvent entendu "la redevance n'est-elle pas antisociale en pénalisant les familles nombreuses ? " :

A notre avis la réponse est non sauf à penser que faire du social serait synonyme de laisser faire.

Mais surtout la réponse est non et en voici les raisons :

Voyons d'abord comment on peut agir socialement si la redevance incitative pose problème financier à certaines familles :

- Une aide sociale pourrait être accordée aux familles nombreuses en cas de production de déchets excessive. Cette aide pourrait être attribuée en dehors de la facturation de la redevance, par l'octroi de composteur gratuit pour une famille nombreuse, par la fourniture de petites poubelles de cuisine pratiques, par une visite et une aide régulière de

l'ambassadeur de la réduction et du tri des déchets et ses conseils : réduire les emballages, les laisser au supermarché, formation au compost, ou donner à la collecte des biodéchets (en cas de logement collectif), etc...

- Une aide financière pourrait dans certains cas exceptionnels être affectée pour le paiement de la redevance d'une famille nécessiteuse, mais tout en conservant la réalité du chiffre du volume, un peu à l'image de l'aide au paiement de la facture d'électricité.

- D'autres pistes sont certainement à étudier.

Nous pouvons témoigner d'un exemple concret de famille aux moyens particulièrement modestes et qui ont des comportements écocitoyens sur les déchets.

Il se trouve que par notre collectif nous en connaissons une depuis longtemps à Mios, qui a souvent fonctionné en dessous du seuil de pauvreté, et qui produit très peu de déchets par conviction citoyenne et environnementale. Cette famille demande le passage à la pesée embarquée, car elle subit une forte TEOM que lui réclame le propriétaire chaque année alors qu'elle ne produit que très peu de déchets non triés. Cette famille, aidée par ailleurs par les allocations familiales et d'autres ressources sociales, ne réclame aucune aide sociale particulière au sujet de ses déchets, et se refuse même à l'envisager, car ce serait "une honte" selon ses propres termes de faire cette demande.

Si la redevance incitative était mise en place, cette famille paierait moins cher son impôt déchet. Dans ce cas la redevance aurait une fonction sociale autant qu'écologique.

En généralisant, il est certain qu'avec la redevance incitative, beaucoup de familles nombreuses pratiquant le tri correctement arriveraient à payer beaucoup moins que leur TEOM actuelle.

On peut donc conclure que la redevance incitative est porteuse en elle-même d'une mesure sociale.

Ne serait-ce pas plutôt la TEOM actuelle qui est antisociale ?

La réponse est assurément oui. Certes il existe des cas frappants, comme les châteaux de gens aisés qui paient plus de 1.000 euros de TEOM du seul fait qu'ils sont grands propriétaires. S'ils paient cette somme pour leur TEOM, c'est qu'ils paient par ailleurs bien davantage pour leur Taxe Foncière de base. On peut dire qu'il est socialement justifié qu'ils paient une taxe foncière élevée. On peut souhaiter qu'elle augmente ou qu'elle diminue, selon le bord politique où on se positionne. Mais on ne peut pas dire de leur TEOM qu'elle est socialement justifiée, car cela n'a pas de sens.

La TEOM actuelle, non seulement pousse au laxisme, mais est fondamentalement antisociale, car elle prend indirectement l'argent public pour le verser au profit des grands groupes cotés en bourse, par le biais de tous les intermédiaires prestataires et en "délégation de service", lesquels justifient l'augmentation régulière des ponctions par les "nécessités environnementales".

Certains observateurs comparent ce système à du racket organisé. Sans atteindre certains propos excessifs, on peut se demander s'il s'agit réellement de service public. Lorsqu'on considère les bien maigres résultats par chez nous en réduction et recyclage, on est fondé à penser qu'il s'agit en effet d'autre chose que du service public.

Un principe institutionnel indique l'égalité du citoyen devant la charge publique (arrêté du Conseil d'Etat). La facture d'un service public doit être égalitaire, elle ne peut être autre. En l'occurrence la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne peut pas remplir ce rôle.

3) Il semble utile de rappeler la lettre du 14 novembre 2006, par laquelle la ministre de l'époque Nelly Olin répondait au président de l'association de Cardan. L'avant dernier paragraphe est très bien.

L'ANCIENNE MINISTRE (Nelly Olin) A DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA REDEVANCE INCITATIVE en écrivant ceci :

"La TEOM (1) ne peut avoir de lien direct avec un service rendu à chaque usager, en particulier le volume de déchets produits, et que seule la REOM (2) peut permettre d'instaurer un tel lien. La redevance REOM, à condition qu'elle soit incitative, c'est-à-dire calculée en fonction de la quantité de déchets produits, permet de responsabiliser les citoyens. Elle a pour conséquence une importante diminution des tonnages de déchets collectés, comme en témoigne la dizaine de collectivités locales l'ayant instaurée".

Demandons que soit abandonnée cette taxe qui ponctionne sans justification de service public 80% des habitants du pays, et que soit instaurée une redevance incitative et citoyenne, en lien avec un véritable service rendu. S'il est nécessaire de faire un accompagnement social supplémentaire dans certains cas (la redevance incitative étant déjà en elle-même dans la plupart des cas une mesure sociale), demandons qu'il soit dans un sens éducatif et non vers le laisser-faire. Exigeons ce changement à l'occasion des prochaines élections, quels que soient les partis en présence !

De surcroît, en organisant elles-mêmes le recouvrement de la redevance, les municipalités pourraient sûrement faire des économies car la taxe foncière actuelle est elle-même... taxée de 8% par les services des impôts !

[Ci-dessous, voici notre modèle de lettre que nous vous proposons d'envoyer à votre percepteur par un simple copie-coller.](#)

Nom prénom
Adresse
Téléphone

ville, le xx / xx / xx

Monsieur le Directeur
Chef de Centre des Impôts
xxxxxxxxxxxx
33xxx xxxxxxxxxxxxxxxx

En copie : Monsieur le Président de la CDC de xxxxx
M. / Mme le Maire de xxxxxxxxx

Monsieur le Directeur,

Je demande le remboursement des sommes trop perçues relatives au paiement des ordures ménagères qui m'ont été réclamées sur ma feuille d'impôts fonciers.

En effet la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères TEOM résulte d'un calcul théorique qui ne tient pas compte de la quantité des déchets que j'ai réellement donnés à la collecte et à la déchèterie.

Notre foyer comporte deux personnes. Notre très forte implication dans le tri, le recyclage et la réduction en amont des déchets nous permet de ne donner que très peu de déchets résiduels non recyclables (bac gris), d'autre part de donner à la collecte des produits recyclables (bac jaune) des emballages propres et secs et journaux parfaitement triés, facilement orientables dans les différentes filières.

Les apports fréquents de nos déchets recyclables que nous faisons aux déchèteries ou aux bornes d'apport volontaire (cartons, métaux), à l'occasion de nos différents déplacements en ville, limitent le nombre de ramassage de nos poubelles individuelles.

Conformément à cette même logique, nous pratiquons régulièrement le compostage des déchets fermentescibles, qui représentent 1/3 d'une poubelle « classique ». Cette pratique allège considérablement le poids de la poubelle (grise) ainsi que les nuisances engendrées par ce type de déchet.

Au résultat, en moyenne, nous ne sortons la poubelle (grise) des déchets ultimes que tous les xx (15) jours et seulement toutes les xx (6) semaines la poubelle (jaune) des déchets recyclables, et uniquement lorsqu'elle est entièrement pleine.

Considérant que des communautés de communes ont établi une facturation correspondant au service rendu, avec évaluation précise des quantités par foyer (par pesée embarquée, ou autre méthode), considérant que dans ces communautés de communes les foyers de deux personnes produisant des quantités de déchets équivalentes aux miennes supportent une redevance de **50 euros par année**,

j'estime que le montant du service qui m'est rendu est de 50 euros. Je demande donc le remboursement du trop perçu qui vient d'être effectué à l'occasion du recouvrement des taxes foncières de cette année.

Afin d'éviter tout contentieux éventuel à venir je demande que soit mis en place au plus vite une véritable évaluation du service rendu ainsi que l'instauration d'une redevance incitative à la réduction des déchets, comme par exemple la pesée embarquée, le prépaiement des contenants ou tout autre moyen de mesure.

En comptant sur une réponse de votre part, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

M. ou Mme xxxxxxxxxxxxxxxx